

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 17/04/2025

Date de convocation : 11/04/2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élu : Joël GUINAND

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Yoan MAMMERI, Guillaume SOUBEYRAND, Lionel RICHARD, Pierre Emmanuel GRANGE, Valérie VENET, Marie Agnès FAYOLLE,

Étaient excusés : Delphine CHILLET, Eliane MURIGNEUX,

N°04.04.25

OBJET : Contribution de la commune aux charges du SYDER – année 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la quote part de la commune aux charges du Syndicat Départemental Des Energies du Rhône (SYDER) s'élève à la somme de 68 429.34 € pour 2025.

Il invite l'assemblée à se prononcer soit sur l'acceptation de la fiscalisation soit sur la budgétisation totale ou partielle de cette contribution.

Monsieur le Maire propose la budgétisation partielle pour un montant de **25 640.30 €**

Soit **19 700.30 €** pour les charges relatives au terrain synthétique et **5 940.00 €** pour les charges relatives au lotissement du Tilleul

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
& après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents

1°- APPROUVE la budgétisation partielle pour un montant de 25 640.30€

Soit 19 700.30 € pour les charges relatives au terrain synthétique
Et 5 940.00 € pour les charges relatives au lotissement du Tilleul

2°- DIT que les crédits sont ouverts à l'article 6554 du budget principal pour un montant de 19 700.30€ et à l'article 6045 du budget lotissement pour un montant de 5 940,00 €

Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le

ID : 069-216900621-20250417-04_04_25B-DE



Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Philippe BONNIER

Le secrétaire de séance,
Joël GUINAND



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the stamp.